



j ai renversé u peiton sur un passage pieton

Par **karlita**, le **06/03/2009** à **19:02**

Bonjour,

je viens de renverser une dame agée je pense quel a moins de 70 ans(pas sure). mon feu etait vert et je demare, arrivé a la hauteur du passage pieton (50 metre plus loin), je ne la vois qu au dernier moment, elle etait deja engagé et avait parcouru 2 voie sur 3.elle a des dommages corporels (fracture de la main et quelques chose au bras).J ai des temoins qui confirme mes dire (mon feu etait vert et ma vitesse ne dépassée pas les 15/20 Km, sont petit bonhomme etait rouge). j aimerais savoir si je vais avoir une sanction tels que retrait de permis ou autres et pour les dommages corporels sont entierement pris en charge par l assureur? je connais un peu la loi Badinter (les grandes lignes) et j ai un peu peur car elle est protegé de par sa qualité de pieton et par son age avancé.

Cordialement

Par **razor2**, le **06/03/2009** à **19:42**

Vous devez laisser passer un piéton régulièrement engagé sur un passage protégé. Donc si vous avez des preuves qu'elle est passée au rouge pour elle, c'est qu'elle n'était pas régulièrement engagée. Donc vous ne devrez pas être inquieté au pénal. Par contre au civil, votre assurance sera condamnée à lui payer réparation des dommages subis en vertu en effet de la Loi Badinter...

Par **karlita**, le **08/03/2009** à **01:01**

merci pour votre reponse! je vais lundi au commiseria recupere le triplicata.
je n ai toujours pas de nouvelle de cette dames...